

5G PRESTATIONS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 50 000 euros

Siège social : 1 Impasse Victor Quantin

Lieudit Port Notre Dame

17740 STE MARIE DE RE

850 961 111 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 28 novembre,

A 11h,

Monsieur Grégory POUSSARD,
demeurant 1 Impasse Victor Quantin
Lieudit Port Notre Dame 17740 STE MARIE DE RE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 500 euros composant le capital social de la société
5G PRESTATIONS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Rectification de l'erreur matérielle contenue à l'article 7 des statuts,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, décide de rectifier l'erreur matérielle contenue à l'article 7 des statuts suite à l'augmentation du capital social par décision de l'associé unique en date du 8 novembre 2023.

DEUXIEME DECISION

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50 000,00 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 500 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Grégory POUSSARD

